

L'EAU EN ENTREPRISE

D'une grande utilité... mais pas sans contraintes !

L'eau - souvent appelée l'or bleu - est un élément essentiel de notre développement. Elle est au cœur de la plupart de nos activités, partout et tout le temps, y compris en entreprise... où elle est présente à différents niveaux.

Qu'il s'agisse de consommation ou de rejet, chacun comprend donc que la gestion de l'eau dans les entreprises n'est pas un mince problème. La plus grande précaution y est d'ailleurs couramment de mise, même si tout le monde n'est pas forcément (et de prime abord) convaincu du besoin d'y consacrer énergie et moyens.

L'eau est partout...

Le commun des mortels n'y pense pas d'emblée c'est vrai, mais l'eau est toujours, dans l'entreprise, un élément central, pour ne pas dire capital. Qu'elle entre dans la composition même du produit, ou dans son refroidissement, qu'elle serve à la production de vapeur, ou au lavage des matières premières, il y a mille et un usages auxquels on n'accorde pas immédiatement attention, mais qui nécessitent tous un apport d'eau... Et s'il est entendu que les consommations, tout comme l'utilisation rationnelle, sont une problématique essentielle (cf. notre dossier spécial sur l'utilisation rationnelle de l'eau - UREau, paru en mars 2012), il serait ridicule de ne pas accorder au reste, et notamment les rejets, toute l'attention nécessaire. La question porte ici, vous l'aurez compris, sur la manière de considérer, de gérer, voire d'anticiper ces fameux rejets, parce que c'est non seulement une responsabilité qui incombe aux entreprises d'un point de vue réglementaire, mais c'est aussi - et peut-être surtout - une prise en charge citoyenne qui ne se discute pas.

Que dit le Code de l'eau ?

Faut-il le dire, les rejets d'eaux usées sont quasiment aussi variés que les entreprises elles-mêmes et leurs process. Chaque unité se caractérise ainsi par des rejets spécifiques. De son côté, chaque terrain dispose d'un régime propre d'assainissement. Il faut donc trouver une solution qui tient compte de ces deux

aspects. Mais, avant toute chose, précisons déjà à ce stade qu'un cadre réglementaire précis régit et distingue les différents types de rejets. Pour le Code de l'eau, il y a d'une part les eaux usées domestiques et, d'autre part, les eaux usées industrielles, c'est-à-dire celles qui ne peuvent ni être qualifiées de domestiques, ni d'agricoles (sic).

Eaux domestiques

Les premières, soit les domestiques, ne contiennent que des eaux provenant d'installations sanitaires, des eaux de cuisine, des eaux de nettoyage de bâtiments (habitations, bureaux, locaux pour le commerce de gros ou de détail, salles de spectacles, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boisson, salons de coiffure, des eaux de lessive à domicile...), auxquelles s'ajoutent des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs (bicyclettes, tandems, tricycles...) et des cyclomoteurs (max 50 cm³), des eaux de lavage de moins de 10 véhicules par jour (voitures, camionnettes et camions, autobus, autocars, tracteurs, motocyclettes...), les eaux usées provenant des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle. Vous en conviendrez, la distinction est évidente à la lecture, il s'agit bien d'eaux dont l'usage ne peut décemment être qualifié d'industriel. Pour être complets, nous y ajouterons encore les eaux distinctes de toutes ces eaux provenant d'établissements déversant une charge polluante journalière inférieure ou égale à 100 Equivalents-Habitant avant traitement et exemptes de substances dangereuses telles que définies à l'article D.2, 79° du Code de l'eau.

Rejet des eaux usées...

Ayant abordé l'importance de l'eau et défini les types d'eau que l'on rencontre au quotidien, il nous paraît important à ce stade de nous plonger dans les rejets eux-mêmes. En l'espèce, il ne vous aura

pas échappé dans les lignes qui précèdent qu'une unité de mesure existe, on l'appelle Equivalent-Habitant (EH), qui permet (facilement) de quantifier la charge polluante d'un rejet d'eau. Elle correspond en fait au rejet généré quotidiennement pour les besoins domestiques d'une personne. Bon, d'accord ! Reste que la problématique de l'assainissement est une réalité que l'on appréhende parfois difficilement et à laquelle il faut être très, très attentif. Quelle que soit l'ampleur de votre projet... et de vos rejets, nous ne saurions trop vous inviter à vous renseigner quant à la zone qui vous concerne avant de vous installer. Et pour cause, en fonction de celle-ci, les obligations en matière d'assainissement peuvent être plus ou moins contraignantes...

Référentiel commun

Sachez-le, au niveau régional, les anciens PCGE (Plan Communal Général d'Égouttage) ont aujourd'hui fait place à des PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique). Cette évolution a trois objectifs puisqu'on dispose désormais d'un référentiel commun, qu'une plus grande cohérence est de mise dans la conception régionale de l'épuration et, enfin, que l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie n'est plus contestable. Il existe en effet trois types de zones d'assainissement, à savoir le collectif, l'individuel (autonome) et le transitoire.

1. La zone à régime d'assainissement collectif (anciennement appelée zone égouttable). Ce sont des zones dans lesquelles il y a (ou il y aura) des égouts qui doivent (devront) être reliés à des stations d'épuration collectives.
2. La zone à régime d'assainissement autonome (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées.

Vous créez une activité...
Votre entreprise évolue et s'agrandit...



Lorraine BODELUX

Nous prenons en charge votre **permis d'environnement/unique** et l'ensemble des démarches qui y sont liées.



Ariane BOUVY

Nous sommes également là pour :

- Répondre à toutes vos questions
- Vous informer et vous former
- Préparer votre certification environnementale (ISO 14001/ EMAS)
- Réaliser votre veille réglementaire

Deux conseillères à votre service...

environnement@ccilb.be
Lorraine BODELUX 061/29.30.66
Ariane BOUVY 061/29.30.49



3. Les zones transitoires qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Assainissement collectif...

En zone d'assainissement collectif, vos eaux usées domestiques devront obligatoirement transiter par les égouts. Notez que des dérogations pourront éventuellement être accordées si le raccordement à l'égout s'avère techniquement et économiquement trop complexe, mais un permis d'environnement devra alors être sollicité. Les eaux usées industrielles pourront être renvoyées à l'égout pour autant que l'intercommunale compétente (chez nous, l'AIVE) émette un avis positif. Celle-ci peut également imposer un prétraitement des eaux ou, pire, refuser de les gérer. En effet, il faut rappeler que les stations d'épuration collectives sont avant tout prévues pour traiter en priorité les eaux domestiques. Si le dimensionnement de la STEP ne permet pas d'accueillir vos eaux industrielles, ou que les paramètres physico-chimiques de vos eaux ne sont pas adaptés à son fonctionnement, le gestionnaire peut vous refuser le raccordement à l'égout. Dans ce cas, il est nécessaire de contacter l'administration (Division de l'Eau) pour évaluer les différentes autres possibilités qui vous sont «offertes». Notez également que tout rejet d'eaux industrielles à l'égout ou en eau de surface implique une demande de permis d'environnement.

Assainissement individuel (autonome)...

En zone d'assainissement individuel, les obligations sont très différentes. L'épuration de vos eaux usées domestiques vous incombe (attention à la nécessité d'obtenir un permis d'environnement ou de faire une déclaration en fonction de la capacité de l'installation). Il est évidemment obligatoire d'installer

un système agréé par la Région wallonne. Au niveau des eaux usées industrielles, l'épuration vous incombe également. Une fois traitées, vos eaux usées devront être rejetées en eaux de surface ou encore en eaux souterraines (interdit pour les eaux usées industrielles!). Il est à noter que le rejet en eaux de surface doit également faire l'objet d'un accord du gestionnaire du cours d'eau non navigable (fonction de sa catégorie). Dans le cas de déversement d'eaux industrielles, vous avez également l'obligation de payer la taxe sur le déversement de ces eaux et de rentrer votre déclaration à la Division de l'eau avant le 31 janvier de chaque année.

Assainissement transitoire...

Si vous vous trouvez en zone d'assainissement transitoire, nous ne pouvons que vous conseiller de contacter l'intercommunale et la Division de l'eau afin d'éclaircir au mieux votre situation.

Et les eaux de pluie ?

Dans tous les cas, un type d'eau qui ne nécessite pas de traitement peut être géré séparément : les eaux pluviales. Une bonne gestion de ces eaux passe toutefois par une réduction des surfaces imperméabilisées, par la collecte et la réutilisation de ces eaux, ainsi que par la mise en place d'un bassin tampon pour éviter les débits importants de rejets lors des périodes de fortes averses. Pensez quand même que ces eaux sont de plus en plus rarement acceptées en égout, puisque leur faible charge polluante et leurs quantités (parfois importantes) sont néfastes au bon fonctionnement des STEP. Celles-ci seront donc envoyées de préférence en eaux de surface ou en eaux souterraines (via, par exemple, des drains dispersants).

Besoin d'aide ?

Nous en convenons, tout cela est bien compliqué. Avant tout, il nous semble

utile de définir correctement votre situation afin de comprendre - voire d'interpréter ! - les obligations qui vous incombent. Notre Service peut vous aider à analyser votre situation en fonction de la zone dans laquelle vous vous situez, de vos consommations d'eau et, surtout, de leur utilité dans l'entreprise, des types de rejets et du milieu récepteur. Rappelez-vous qu'il y a des solutions pour chaque cas... mais qu'il faut parfois les mettre en balance avec l'ensemble de votre projet... et sa rentabilité! Si vous devez gérer des eaux industrielles, ne le faites pas à la légère. Entourez-vous de professionnels, afin de choisir la solution la plus adaptée à votre situation (point de vue économique mais également technique). En effet, des normes de rejets strictes vous seront imposées, avec sanctions à la clé, si vous n'arrivez pas à les respecter. À bon entendre... ■

Plus d'infos : Service environnement Ariane Bouvy 061 29 30 49 - Lorraine Bodelux 061 29 30 66 - environnement@ccilb.be